



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Société COMMONEO

Siège social : 11 bis avenue de la Libération, 63800 Cournon-d'Auvergne

SIRET : 100700772 00013

Représentée par : Marine BIARD-MARSY

1- Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de l'entreprise individuelle COMMONEO et de son Client dans le cadre de prestations de services administratifs, commerciaux, organisationnels, bureautiques, numériques et de soutien opérationnel et événementiel.

Le détail précis des prestations, leurs modalités d'exécution et leur tarification spécifique sont indiqués dans le devis établi et signé par le Client, lequel constitue un accord sur la nature de la mission et le déroulement du partenariat.

2- Application

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière par le Client des présentes CGV, qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées sans réserve. Toute condition contraire émanant du Client est inopposable, sauf accord écrit de COMMONEO.

3 – Lieu et durée d'intervention

Les prestations prévues à l'article 1 sont réalisées dans les locaux de l'entreprise COMMONEO (son domicile), en télétravail, ou dans ceux du Client sur site, sur le matériel du Client, après accord entre les deux parties.

Aucun minimum d'heure n'est à réaliser. Toutefois, pour toute demande de prestation sur site, il est préférable de prévoir un minimum de trois heures consécutives (voir conditions à l'article 6), hors interventions pour les particuliers.

4 – Devis et validation de commande

Chaque mission fait l'objet d'un devis gratuit, établi sur la base des besoins communiqués par le Client.

Le devis détaille :

- ✓ La nature des prestations,
- ✓ Les modalités d'exécution,
- ✓ Les tarifs,
- ✓ Les délais prévisionnels.

La commande devient ferme et définitive lorsque le Client retourne le devis:

- Daté,
- Signé,
- Précédé de la mention « Bon pour accord »,
- Accompagné des présentes CGV acceptées (paraphées et signées).

Une validation par e-mail est possible, à condition de mentionner expressément l'accord du Client. Les professionnels doivent apposer leur cachet commercial. COMMONEO ne débutera aucune prestation sans un devis validé.

5 – Exécution et délais

COMMONEO s'engage à exécuter les prestations avec professionnalisme, conformément au devis signé et dans le cadre organisationnel défini avec le client.

Les délais de réalisation sont fournis à titre indicatif. Leur dépassement ne peut justifier ni résiliation, ni indemnisation, ni pénalité, sauf accord écrit contraire.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission. Tout retard ou omission de sa part pourra entraîner soit une révision de la date de livraison, soit une annulation de la commande.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6-Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Les prix peuvent être calculés à l'unité, à l'heure ou au forfait. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Les services aux entreprises sont négociés de gré à gré et leur tarif final pourra varier en fonction des exigences particulières que requièrent les prestations, soit en faveur du Client, soit en faveur de COMMONEO. Ainsi, les tarifs indiqués sur les supports de communication de COMMONEO sont donnés à titre indicatif et ne remplacent nullement un devis personnalisé en bonne et due forme.

Les tarifs seront majorés des éventuels frais d'affranchissement, d'impression, de fourniture particulière et/ou de livraison applicables au jour de la commande. Pour toute commande d'une prestation d'envoi en nombre, une provision correspondant aux frais d'affranchissement au tarif en vigueur sera demandée.

Toute prestation sur site au-delà de 20 km de Cournon d'Auvergne sera majorée de frais de déplacement :

Un déplacement supérieur à 20 km est majoré selon le barème suivant (nombre de kilomètres aller + retour x 0,70 €).

Les frais applicables de péage seront estimés et communiqués lors de l'établissement du devis.

Le premier rendez-vous peut avoir lieu via Visio conférence afin d'éviter ces frais annexes.

De manière générale, les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. Toutefois, COMMONEO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que les travaux en cours seront facturés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, validée par la signature du devis et des présentes CGV.

7 – Modalités d’engagement pour les prestations récurrentes

Les prestations récurrentes nécessitent la signature d’un contrat d’engagement, précisant :

- ✓ La durée d’engagement,
- ✓ Le volume d’heures convenu,
- ✓ Les conditions de renouvellement,
- ✓ Les modalités de résiliation,
- ✓ Le tarif applicable

Toute modification du contrat (augmentation ou diminution du volume d’heures, changement de fréquence...) doit faire l’objet d’un avenant signé par les deux parties.

8 – Remises et majorations

Des remises ou offres ponctuelles peuvent être accordées à la discrétion de COMMONEO. Elles ne sont pas cumulables, sauf décision contraire. Les prestations urgentes ou demandées en dehors des horaires habituels peuvent faire l’objet d’une majoration, précisée en amont sur le devis. Missions effectuées après 18h, les samedis où à remettre dans un délai inférieur à 8h seront majorées de 25 %.

Les missions réalisées les dimanches et jours fériés seront majorées de 50%.

9- Droit de rétractation et annulation

Un droit de rétractation de 14 jours calendaires s’applique conformément au Code de la consommation (Article L222-7), sauf si la prestation demandée commence avant la fin de ce délai. Il ne sera alors facturé au Client aucun frais.

En cas d’annulation d’une commande en cours de réalisation par le Client, quelle qu’en soit la cause, ce dernier s’engage à régler la totalité de la prestation déjà effectuée. L’annulation devra être confirmée par le Client à COMMONEO par écrit. Par voie de conséquence, le document réalisé en



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

totalité ou en partie par COMMONEO et pour lequel le Client a usé de son droit de rétractation, devient de fait la propriété de COMMONEO, et est soumis au droit en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

10-Modalités de règlement

Les conditions et délais de règlement varient selon le type, le volume et le montant des prestations et sont mentionnés sur chaque devis.

COMMONEO établit une facture à chaque fin d'intervention ponctuelle, ou mensuellement pour les interventions récurrentes.

Sauf mention contraire sur le devis préalablement établi, le règlement des prestations s'effectue au comptant, à réception de chaque facture par carte bancaire ou par virement bancaire (RIB fourni avec la facture). Le règlement en espèces est accepté pour les particuliers, et sera encaissé en totalité à la commande dans la limite de 1000 €.

Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé.

11 – Pénalités de retard

Sauf accord préalable entre les parties, en cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal majoré ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 et D441-5 du Code de Commerce, est exigible sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Cette pénalité, calculée sur le montant net de la somme restant due, court de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, tout comme l'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de recouvrement judiciaire, le Client supportera tous les frais de mise en demeure et de contentieux, ainsi que la facturation, à titre de clause pénale, d'une somme égale à 15 % du montant total de la commande passée par le Client, avec un minimum forfaitaire de trente Euros par dossier, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités que COMMONEO pourrait réclamer.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En outre, COMMONEO se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes ou contrats en cours du Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

12 – Confidentialité

COMMONEO s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou concepts dont elle pourrait avoir connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation, ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés.

La responsabilité de COMMONEO ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client, lors de la commande, d'informer COMMONEO des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

De convention expresse, les résultats de la mission seront en la pleine maîtrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation, et celui-ci pourra en disposer comme il l'entend. COMMONEO s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf obtention préalable de l'autorisation écrite du Client.

13 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) COMMONEO s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour protéger les données personnelles et à garantir une confidentialité de la plus haute qualité.

COMMONEO collecte uniquement les données nécessaires à l'exécution des missions (coordonnées, informations administratives, comptables ou contractuelles). Ces données ne sont jamais transmises à des tiers sans accord du Client, sauf obligation légale. Elles sont conservées pour la durée légale imposée par les obligations comptables et administratives. Le Client



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données, ainsi qu'un droit d'opposition.

Toute demande doit être adressée à :

commoneo@outlook.fr

Ou

Par voie postale à COMMONEO – Marine BIARD-MARSY – 11 bis avenue de la libération 63800 CURNON D'Auvergne.

14 – Responsabilité et force majeure

COMMONEO s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à exécuter ses prestations avec le soin et la diligence conformes aux usages professionnels.

COMMONEO prendra toutes les mesures raisonnables pour préserver les fichiers, documents et supports remis par le Client. Compte tenu des risques inhérents à ce type de supports, il appartient toutefois au Client de procéder à toute sauvegarde ou précaution utile. En conséquence, la responsabilité de COMMONEO ne pourra être engagée en cas de perte, détérioration ou dommage affectant ces éléments.

Dès la livraison des documents réalisés par COMMONEO, le Client assume l'entière responsabilité de leur utilisation, exploitation et diffusion. Le Client garantit COMMONEO contre tout recours, réclamation, perte de bénéfices ou trouble commercial résultant de cette utilisation.

COMMONEO se réserve le droit de refuser toute prestation contraire à la loi, à la morale ou à l'ordre public.

Les textes, images et documents fournis à COMMONEO demeurent la propriété du Client, qui assume seul la responsabilité de leur exploitation, notamment au regard des droits d'auteur et autres droits de propriété



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

intellectuelle. COMMONEO ne pourra être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse du contenu fourni par le Client.

La responsabilité de COMMONEO ne saurait être engagée en cas de retard ou de défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par le Code civil.

15 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu à l'amiable, le différend sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de COMMONEO.

Signature précédée des mentions 'Lu et approuvé'

Date :

Signature